son de réforme ou prison) lui enjoignant de délivrer le dit
(Sceau du
ministère de l'Intérieur.
to time teat.
FORMULE F.
CAUTIONNEMENT DE COMPARUTION POUR EXAMEN.
Canada.
Loi de l'immigration, article 33.
CANADA:
Province de La Loi de l'immigration et A. B.
Sachez que le
Le dit A. B., la somme dedollars et les dits L. M. et N. O., la somme dedollars chacun, en bon et légal argent du cours canadien, à prélever sur leurs mar-
chandises et effets, leurs terres et maisons d'habitation respectivement, pour l'usage de notre Souverain Seigneur le Roi, ses héritiers et successeurs, si lui, le dit A. B. manque à la condition ci-dessous énoncée.
Pris et reconnu les jour et an en premier lieu mentionnés à